



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins

Question écrite n° 30859

Texte de la question

M François d'Harcourt attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'évolution du marché de la viande ovine et ses conséquences pour les éleveurs. La situation de la viande ovine est, selon les professionnels, encore plus menacée que celle de la viande bovine. Les cours ne cessent de reculer. En deux mois, ils ont enregistré une baisse de 25 p 100 et, parfois, le cours n'a atteint qu'un montant de dix francs par kilo. Certains éleveurs perdent ainsi cent cinquante francs par agneau et estiment que leur revenu fait un bond de vingt ans en arrière. Cette situation est la résultante de plusieurs causes. Nombre d'éleveurs accusent l'aggravation de la concurrence anglaise et l'augmentation des importations en provenance de ce pays. Par ailleurs, le stockage privé serait interdit par les institutions européennes, alors même que, dans huit pays, les prix sont tombés en dessous du seuil d'intervention. Enfin, la prime à la brebis est inférieure de trente francs à son niveau normal. Nombre d'éleveurs des différentes régions sont inquiets de l'évolution du marché. Ils s'inquiètent de la volonté réelle d'enrayer la crise et subodorent une volonté de liquidation de la filière ovine, alors même que celle-ci n'assure que la moitié de la consommation nationale. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour enrayer la crise et apaiser l'inquiétude des éleveurs.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation du marché de la viande ovine en France dans le cadre de l'organisation commune du marché des viandes ovines suscite des inquiétudes de la part des éleveurs ovins. Même si l'accord conclu en 1989 offre, pour l'avenir, des garanties en terme d'équité de traitement des éleveurs de la Communauté qui n'existaient pas dans l'ancien règlement, il est vrai que dans l'immediat, la situation du marché ovin reste préoccupante. Pendant tout l'été 1990, les prix de marché en France étaient ainsi inférieurs de quelque 10 p 100 aux prix relevés pendant l'été 1989. La situation s'est toutefois améliorée depuis septembre, les prix actuels étant désormais plus proches de ceux de 1990 à même époque. Cette forte baisse résulte du cumul de deux facteurs liés pour l'essentiel aux prix des produits présentes sur le marché et au volume de viande disponible à la consommation. Ainsi en 1990 est intervenue la première étape d'unification du marché communautaire, avec la réduction de 25 p 100 de la prime à l'abattage dont bénéficiaient les seuls éleveurs britanniques ; en même temps, le remboursement de cette prime lors de l'exportation de viande ou d'agneaux vers le continent (claw-back), qui fonctionne comme une taxe à l'exportation depuis la Grande-Bretagne, a diminué. Le prix des agneaux anglais offerts en France a donc baissé, ce qui a eu un effet dépressif sur l'ensemble du marché. D'autre part, la production irlandaise, en forte croissance en 1990, n'a pas trouvé d'autre débouché que le marché français, et les importations en provenance d'Irlande ont fortement cru (plus 40 p 100 sur les premiers mois de 1990 comparés à la période équivalente de 1989). La production française est également en croissance en 1990 (plus 5 p 100 jusqu'ici). Dans ce contexte très difficile, le Gouvernement a accéléré le paiement des aides dont bénéficient les éleveurs ovins français. La prime compensatrice ovine au titre de l'année 1989 a d'abord été portée à 142 francs par brebis, soit un niveau proche de l'année précédente alors que l'on craignait une forte baisse en raison de l'application, avec une rigueur excessive, du stabilisateur. Les éleveurs ovins français ont donc reçu en mai 1990 le solde de cette prime, soit un peu plus de 65 francs par brebis. Par ailleurs, en application de l'accord sur le nouveau règlement ovin conclu en juillet 1989, deux acomptes sur la prime 1990 ont été versés en juillet et octobre 1990, pour un montant d'environ 52 francs par brebis (juillet) et pres de

55 francs par brebis (octobre). Le conseil des ministres de la CEE avait d'autre part decide qu'une prime forfaitaire supplementaire de 4 ECU (soit environ 31 francs par brebis) serait attribuee en 1991 en zone defavorisee, afin d'y attenuer les effets du stabilisateur. Il faut signaler que pour les eleveurs qui pratiquent la transhumance dans les zones defavorisees, il a ete decide de porter a 1 000 animaux le plafond de primes a la brebis a taux plein reglementairement prevu a 500 animaux pour les producteurs dont l'exploitation n'est pas en zone defavorisee. En France, les indemnitees speciales de montagne et piemont ont ete en outre revalorisee (plus 4 p 100) et le plafond en a ete revalue (de 40 a 50 UGB), a partir de l'annee 1990. Le Gouvernement a ensuite pris de nombreuses dispositions en faveur des exploitations fragiles ou des agriculteurs en difficulte, qui sont nombreux parmi les producteurs ovins. Les eleveurs ovins sont ainsi les premiers beneficiaires du programme d'aide au revenu agricole (PARA), d'un montant prevu de 150 millions de francs. Le niveau moyen de l'aide est d'environ 10 000 francs par exploitation employant l'equivalent d'une personne et demie, dont 5 000 francs ont pu, dans de tres nombreux cas, etre verses a titre d'avance pendant l'ete 1990. Une mesure complementaire de 60 millions de francs a egalement ete mise en place, au profit des eleveurs ovins specialises en difficulte, qui ont recemment investi. De plus, le 31 aout dernier, prenant en compte les difficultes subies par de nombreux eleveurs, victimes souvent, pour la deuxieme annee consecutive, de la secheresse, le Gouvernement a pris des dispositions complementaires d'aide a l'elevage pour ces regions. D'un cout budgetaire de 1,2 milliard de francs, elles ont procure une aide de tresorerie, par le biais de report d'echeance et d'avance sur indemnisation, de plus de 3 milliards de francs pour les eleveurs ovins et bovins. Elles ont permis egalement de leur fournir plus d'un million de tonnes de cereales a prix reduit pour l'alimentation des troupeaux. Enfin, le 26 septembre dernier, le Gouvernement a decide la mise en place d'un programme en faveur des exploitations en situation fragile, en particulier d'un fonds de restructuration de la dette bancaire des agriculteurs, dote par convention avec le Credit agricole de 1,4 milliard de francs sur trois ans. Les caisses de mutualite sociale agricole pourront egalement consentir des abandons ou report de creances. La realite des difficultes rencontrees par les eleveurs francais doit toutefois conduire a travailler non seulement a la resolution de problemes conjoncturels, mais egalement a l'avenir de la filiere ovine. A cette fin, les regions ou les departements ou l'effort de restructuration des filieres, ou d'orientation vers des filieres de qualite identifiee, necessiterait d'etre accelere, seront invites a intensifier leurs travaux. En meme temps, doit etre realise par l'institut technique de l'elevage ovin et caprin un inventaire comparatif complet des couts de production en Irlande, au Royaume-Uni et en France. Mais surtout, il convient que dans le nouveau contexte cree a la fois par les organisations internationales au GATT et par l'evolution de la situation des principaux marches communautaires, des reflexions de fond s'engagent, tant au niveau communautaire que national, afin de determiner les moyens et les dispositions propres a preserver pour l'avenir les objectifs fondamentaux a assigner a l'agriculture. Le Gouvernement est pret a ouvrir ce dossier essentiel avec l'ensemble des partenaires concernes. C'est a partir d'un tel constat, dans le cadre d'un reglement communautaire enfin harmonise, qu'il faudra definir une nouvelle strategie de developpement s'appuyant sur une connaissance precise des atouts de la filiere francaise compares a ceux de ses concurrents.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt Fran?ois](#)

Circonscription : - Union pour la democratie francaise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30859

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3083